

Conseil municipal

Réunion du 16 avril 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le 16 avril à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 11 avril 2014

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, Melle Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. Christian SPARROW, M. François DURIEZ, Mme Claire-Marie DUREUX, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2014

Le conseil municipal (membres en exercice au 20 mars 2014) approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2014.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2014.

1) Adoption d'un règlement intérieur

M. le maire informe l'assemblée que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Bien que Proville ait vu sa population passer sous le seuil des 3 500 habitants, il est néanmoins proposé d'établir un document qui fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commune.

2) Délégations des adjoints

M. le maire expose à l'assemblée les délégations de chaque adjoint :

- M. Jean-Luc VALEIN : adjoint aux écoles et à la culture

- M. Guy COQUELLE : adjoint aux associations, au centenaire de la Grande Guerre et à la communication
- Mme Annie FRERE : adjointe à l'action sociale et aux aînés
- Melle Capucine TIMAL : adjointe à la jeunesse, aux centres aérés et la citoyenneté
- M. Jean-Michel DOLACINSKI : adjoint aux finances, au développement économique et au restaurant scolaire
- Mme Thérèse WARGNIES, adjointe à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement numérique

3) Affectation du résultat de l'exercice 2013

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2013 fait apparaître un résultat cumulé de clôture de 1 278 885,43 €

Après prise en compte du résultat excédentaire reporté de 2012, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 212 317,59 € qui doit être diminué du solde positif des restes à réaliser de 762 300 €, faisant ainsi passer le besoin de financement à 974 617,59 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	2 939 425,52	3 296 037,18
Résultat de l'exercice 2013 (A)		356 611,66
Résultat reporté 2012 – (002) (B)		922 273,77
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2013 (excédent) (C = A+B)		1 278 885,43
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 853 437,78	2 545 241,98
Résultat de l'exercice 2013 (positif) (D)		691 804,20
Solde d'exécution 2012 (négatif) - (001) (E)	904 121,79	
Solde d'exécution 2013 (négatif) (F = D – E)	212 317,59	
Restes à réaliser (RAR)	1 207 300,00	445 000,00
Solde de restes à réaliser (G)	762 300,00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G)	974 617,59	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 278 885,43 €(C) de la façon suivante :

- 974 617,59 €(I) en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, dont 762 300 €(G) au titre du solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2013 ;
- 304 267,84 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 –Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2013.

4) Adoption du budget primitif de l'exercice 2014

M. DOLACINSKI fait une présentation complète, transversale et synthétique des finances de la commune.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2014 s'équilibrent à 3 476 769,84 € La part dédiée à l'autofinancement (virement à la section de fonctionnement) s'élève à 521 739,84 €

Après reprise des restes à réaliser, la section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 2 358 597,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition), approuve la proposition de budget primitif pour l'exercice 2014.

5) Vote des taux de fiscalité locale

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 a été préparé à fiscalité communale constante. Les taux sont inchangés depuis 2006. Pour mémoire, ils s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation :	20,47 %
Taxe foncière bâti :	21,97 %
Taxe foncière non bâti :	49,67 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (opposition) approuve le maintien des taux de fiscalité locale.

6) Vote des subventions aux associations

M. COQUELLE, adjoint aux associations, fait part à l'assemblée, des propositions de subventions aux associations pour l'année 2014.

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subventions 2014
ASSOCIATION LOCALE DES PARENTS	2 000,00 €
BILLARD CLUB DE PROVILLE	1 700,00 €
CLUB DES PECHEURS PROVILLOIS	1 600,00 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	2 300,00 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	700,00 €

COMITE DES FETES	8 000,00 €
DRAGON ROUGE	2 000,00 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	12 000,00 €
GYMNASTIQUE	800,00 €
HARMONIE MUNICIPALE ET ECOLE DE MUSIQUE	4 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	1 000,00 €
JUDO	1 000,00 €
KUNG-FU	250,00 €
LA CLEF DES CHANTS	1 000,00 €
MAWASHI KARATE CLUB	1 100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 500,00 €
PEINTURE A L'HUILE	1 400,00 €
PEINTURE SUR BOIS	1 400,00 €
ASSOSKOR	2 200,00 €
PROVILLE BASKET	10 000,00 €
PUERORUM VILLAE	2 500,00 €
RECREASCRAP	300,00 €
ROSE DES VENTS	2 000,00 €
TENNIS CLUB	2 800,00 €
TENNIS DE TABLE	13 500,00 €
UNC/UNCAFN	100,00 €
ASLP BADMINTON	700,00 €
COUNTRY HIELBILLIES	600,00 €
PEPS ZUMBA	700,00 €
BIEN ETRE A PROVILLE (YOGA)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ADAPTEE	500,00 €
SOUS TOTAL	81 950,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €
COMITE USEP	200,00 €
SOUS TOTAL	500,00 €
TOTAL GENERAL	82 450,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions de subventions aux associations.

7) Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale des élus

M. le maire expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales – Art. L. 2123-20 et suivants, les fonctions exercées par les élus municipaux sont gratuites mais qu'elles peuvent donner lieu au versement d'indemnités pour compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des indemnités des maires et des adjoints est calculé en fonction du taux maximum de la strate de population totale de la commune appliqué à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ils sont votés par le conseil municipal.

Le montant global des indemnités susceptibles d'être octroyées à l'ensemble des élus ne peut en aucun cas dépasser la somme des indemnités maximales versées au maire et aux adjoints, à partir du nombre fixé par le conseil municipal.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints

Population totale : 3 380 habitants

Strate de population : 1 000 à 3 499 habitants

Nombre d'élus : 23

Nombre d'adjoints voté par le conseil municipal : 6

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1015	En valeur brute
Maire	43	1 634,63 €
Adjoints	99 6 x 16,50	3 763,45 € 6 x 627,24 €
Enveloppe globale	142 [43 + (6 x 16,50)]	5 398,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (opposition), approuve la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus

Fonction	Taux en % de l'indice 1015	En valeur brute
Maire	36,07	1 371,18 €
Adjoints (6)	70,62 6 x 11,77	2 684,60 € 6 x 447,43 €
Conseillers municipaux délégués (3)	35,31 3 x 11,77	1 342,30 € 3 x 447,43 €
Enveloppe globale	142	5 398,08 €

M. le maire précise que les indemnités allouées aux élus seront réparties sur 10 personnes, étant donné la nomination par arrêté de trois conseillers délégués :

- M. Philippe PARENT, conseiller délégué aux travaux
- M. Christophe BELOT, conseiller délégué aux fêtes et cérémonies
- M. Daniel WOUTISSETH, conseiller délégué à la réserve naturelle régionale, à l'Escaut Rivière, au canal de Saint Quentin et à toutes problématiques liées à l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition), approuve l'octroi des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

8) Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

M. le maire expose à l'assemblée qu'en plus des indemnités de fonction, les élus locaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières.

Les membres du conseil municipal peuvent ainsi bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou

organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les dispositions règlementaires imposent une présentation d'un état de frais. Elles précisent en outre que le montant des remboursements est limité à celui de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 du code général des impôts et s'élevant à 646,25 € par mois, soit 7 755 € par an (depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les conditions d'attribution des indemnités de déplacement sont fixées par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision de rembourser les frais de déplacement des conseillers municipaux.

9) Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de lui accorder des délégations, pour la durée de son mandat.

Parmi les 24 compétences du conseil municipal susceptibles d'être déléguées au maire, il est proposé de retenir les suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite d'un montant annuel maximum de 500 000 € souscription à taux fixe, et après consultation d'au moins trois organismes bancaires dont il sera rendu compte au conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n° 08.58 du 22 septembre 2008 du conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :
- devant les juridictions de l'ordre judiciaire en matière civile et pénale, et de l'ordre administratif quelle que soit les procédures,
 - en première instance, en appel et en cassation,
 - dépôt de plainte, y compris avec constitution de partie civile
 - possibilité de recourir à l'assistance d'un avocat dans le respect du code des marchés publics.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à condition qu'elles ne provoquent pas de préjudices corporels.
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les délégations qui lui sont confiées seront exercées par M. Jean-Luc VALEIN, adjoint au maire.

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sont soumises au même régime juridique que les délibérations notamment en matière de publicité et de contrôle de légalité.

Enfin, les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 4 voix contre (opposition) de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les 24 compétences décrites ci-dessus.

10) Election des conseillers municipaux au conseil d'administration du centre communal d'action sociale après détermination de leur nombre

M. le maire expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire. Il est composé à part égale de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et de membres nommés varie de 4 à 8 au maximum.

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres élus du conseil municipal, soit un conseil d'administration comptant un total de 12 membres.

L'élection des conseillers municipaux a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut être incomplète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Mmes Annie FRERE, Michèle GRIERE, Joëlle GROISE, Maryse BETHUNE, M. Yves LEGRAND, Mme Nicole BOURDREZ

11) Election des conseillers municipaux à la commission d'appel d'offres

M. le Maire informe l'assemblée que dans les collectivités territoriales et notamment dans les communes, les achats de toutes natures, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures ou de services, constituent des marchés publics. Les plus importants d'entre eux, comme les appels d'offres ou les marchés négociés, sont passés selon des procédures règlementaires.

Leur attribution aux entreprises ou fournisseurs relève alors de la compétence de la commission d'appel d'offres. A cet égard, celle-ci participe à l'analyse des offres et dispose du pouvoir de déclarer un marché infructueux. Elle est également partie prenante au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Sa composition est fixée par l'article 22 du code des marchés publics. Elle est formée du maire ou de son représentant, qui la préside, et de trois membres titulaires et trois membres

suppléants élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

Membres titulaires : MM. Jean-Michel DOLACINSKI, Jean-Luc VALEIN, Francis LONNOY,

Membres suppléants : MM. Philippe CARRE, Philippe PARENT, François DURIEZ

12) Désignation des délégués dans les structures syndicales intercommunales

a) Délégués du SIAC

M. le Maire informe l'assemblée que le renouvellement général du conseil municipal entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de Cambrai (SIAC).

Deux titulaires et deux suppléants doivent être nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Titulaires : MM. Philippe PARENT, conseiller municipal délégué, Daniel DELWARDE, Maire

Suppléants : MM. Yves LEGRAND, Philippe CARRE conseillers municipaux

b) Délégués du SIEC

M. le Maire informe l'assemblée que le renouvellement général du conseil municipal entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis (SIEC).

Deux titulaires et deux suppléants doivent être nommés.

Sont candidats :

- Titulaires : MM Daniel DELWARDE, Daniel WOUTISSETH, Francis LONNOY
- Suppléants : MM Philippe PARENT, Philippe CARRE, François DURIEZ

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets sont élus par 19 voix

Titulaires : MM. Daniel DELWARDE, Maire, Daniel WOUTISSETH, conseiller municipal délégué

Suppléants : MM. Philippe PARENT, conseiller municipal délégué, Philippe CARRE, conseiller municipal

A noter que MM. DURIEZ et LONNOY ont obtenu 4 voix

c) Délégués du SIDEN

M. le maire expose à l'assemblée qu'un délégué ou grand électeur pour la compétence « Production d'eau destinée à la consommation humaine » et un délégué (ou grand électeur) pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Compétence : production d'eau destinée à la consommation humaine
 - Délégué : Jean-Michel DOLACINSKI
- Compétence : distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Délégué : Daniel DELWARDE

Après en avoir délibéré, sont élus par 22 voix pour contre 1 contre, MM Daniel DELWARDE, et Jean-Michel DOLACINSKI chacun pour la compétence exposée ci-dessus.

13) Détermination des tarifs des trois séjours de vacances d'été 2014

M. le maire expose à l'assemblée que le service animation propose d'organiser trois séjours de vacances durant l'été 2014.

1°) Abbaye de Walincourt du vendredi 4 au vendredi 11 juillet : ouverture à 24 enfants âgés de 6 à 12 ans

2°) Séjour à Hirson (Base de Blangy) du vendredi 25 juillet au vendredi 1^{er} août avec 3 nuits en camping et 4 dans un gîte, ouverture à 24 enfants âgés de 9 à 17 ans : activités sportives – visites pédagogiques – activités ludiques

3°) Séjour à Olhain : du samedi 2 au samedi 9 août : ouverture à 24 jeunes de 8 à 17 ans :

Propositions de tarifs

Tranches	Quotient familial (QF)	Participation totale des familles		
		Walincourt 6 à 11 ans du 4 au 11/07	Hirson 9 à 17 ans du 25/07 au 1/08	Olhain 9 à 17 ans du 2 au 9/08
1	QF ≤ 369 €	50	70	60
2	370 € ≤ QF ≤ 499 €	60	80	70
3	500 € ≤ QF ≤ 600 €	70	90	80
4	601 € ≤ QF ≤ 700 €	85	105	95
5	701 € ≤ QF ≤ 850 €	105	125	115
6	851 € ≤ QF ≤ 1050 €	125	150	140
7	1051 € ≤ QF ≤ 1300 €	150	180	165
8	QF > 1300 €	175	210	195

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des séjours de vacances repris dans le tableau ci-dessous.

14) Répartition des subventions entre les associations participant aux activités périscolaires

M. DOLACINSKI rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

Ces activités reçoivent l'aide financière de la direction de la jeunesse et des sports. En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €

Année scolaire 2013 /2014
du 7 octobre 2013 au 31 mars 2014

Associations bénéficiaires	Période	Horaires	Intervenants	Séances à 9,15 €	Montants (en euros)
Billard	Du 9 septembre 2013 au 31 mars 2014	TAP (midi) 91 séances de 3/4 heures	Membres du club	70	640,50
Taekwondo	Du 8 octobre 2013 au 31 mars 2014	Mardi & lundi (depuis mars) de 17 à 18h	Sylvain CAPPEL (entraîneur)	23	210,45
Rugby	Du 6 octobre au 22 décembre 2012 + rappel 2ème semestre 2012/2013	Samedi de 9h 45 à 10h 45	Julien PAGNIEZ (entraîneur)	34	311,10
Football	Du 8 octobre 2013 au 31 mars 2014	Mardi, jeudi, vendredi de 17h à 18h	Antoine CARDON (animateur / joueur)	40	366,00
Badminton	Du 8 octobre 2013 au 31 mars 2014	Mardi de 17 à 18h	Roger CARRE (président du club)	20	183,00
				Total	1 711,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations provilloises.

15) Attribution d'une indemnité au comptable public de la commune

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que les trésoriers municipaux peuvent, à la demande des communes, leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie, des indemnités peuvent leur être attribuées. Elles sont calculées par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le tarif est le suivant :

- 3 ‰ sur la tranche des 7 622,45 premiers euros,
- 2 ‰ sur la tranche des 22 867,35 euros suivants,
- 1,5 ‰ sur la tranche des 30 489,80 euros suivants,

- 1 ‰ sur la tranche des 60 979,61 euros suivants,
- 0,75 ‰ sur la tranche des 106 714,31 euros suivants,
- 0,50 ‰ sur la tranche des 152 449,02 euros suivants,
- 0,25 ‰ sur la tranche des 228 674,53 euros suivants,
- 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

En aucun cas l'indemnité allouée par la commune ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité peut être complétée par une indemnité de confection des documents budgétaires.

Les indemnités sont acquises au receveur municipal pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elles ne peuvent être supprimées ou modifiées que sur délibération dûment motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Vincent HODENT, inspecteur divisionnaire, trésorier de Cambrai-Banlieue-est, comptable public de la commune,
- d'accorder une indemnité de confection des documents budgétaires qui sera indexée sur les revalorisations réglementaires,
- que ces dispositions prennent effet avec le renouvellement du conseil municipal.

16) Constitution de la commission communale des impôts directs

M. le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts dispose qu'une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Le mandat de ses membres a la même durée que celle du conseil municipal. Le renouvellement général des conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux membres.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit membres titulaires et de huit suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée de manière à assurer une représentation équitable entre les personnes imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Le rôle de la CCID est essentiellement consultatif. Elle dresse avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation ; elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ; elle procède à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrête les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle peut également donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre, dresse la liste des contribuables parmi lesquels seront désignés les membres appelés à siéger à la CCID de la façon suivante :

- En qualité de membres titulaires

Domiciliés à Proville (59267)

M. Christian SPARROW, 13, avenue des Martins Pêcheurs
M. Jean-Michel DOLACINSKI, 43, avenue des Mésanges
M. Patrice CHAILLET, 15, avenue des Martins Pêcheurs
M. Pierre LEGROS, 6, rue des Jacinthes
M. André LEROY, 14, rue des Erables
M. Pierre BLANCHARD, 7, avenue des Mésanges
M. Hugues MERCIER, 14, bis rue des Près
M. André BAYARD, 31, rue Louis Mallet
M. Guy DEMETS, 32, route de Noyelles
M. Pierre DELEPORTE, 12, rue des Erables
Mme Thérèse WARGNIES, 18, rue des Rossignols
M. Régis DANIELEWSKI, 1 rue Paul Emile Victor
M. Gilles RUTKOWSKI, 3 Place d'Hermès
Mme Maryse BETHUNE, 14 rue des Bleuets

Domiciliés hors de la commune

M. Jean-Marcel DUMONT, 16, rue Dainville 62147 GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
M. Bruno GUIDEZ, 2, rue des Près 59161 ESCAUDOEUVRES

- En qualité de membres suppléants

Domiciliés à Proville (59267)

Mme Brigitte RAOULT, 11 rue des Erables
Melle Capucine TIMAL, 37, avenue des Martins Pêcheurs
Mme Monique DEHON, 22, avenue des Mésanges

Mme Michèle GRIERE, 17, rue Michèle Colucci
M. Philippe PARENT, 3, rue Jean Lebas
Mlle Claire CREPIN, 16, rue des Archéologues
M. Benoit CRANCEE, 2, rue de la Paix
M. Patrick SELLE, 6, rue de la Paix
Mme Claudine JANSON, 26, rue Gabriel Péri
M. Jean-Luc VALEIN, 18, rue de Noyelles
Mme Danielle POUILLAUDE, 1, place des Hirondelles
M. Michel SLOMIANY, 2 bis, rue de Noyelles
M. Yves LEGRAND, 34, rue des Jonquilles
M. Jean-Louis FRERE, 36, rue des Jonquilles
M. Jean-Marie CRAUCK, 8 Place des Hirondelles
Mme Chantal CARION, 1 rue Lucien Sampaix

Domiciliés hors de la commune

M. Gérard MILLOT, 34, rue de Masnières – 59400 CAMBRAI
M. Denis GOSSELET, 842, rue Bertrand Milcent – 59400 CAMBRAI

Les débats étant clos la séance est levée à 21 h 10.